

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No : 500-06-001183-223

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
COUR SUPERIEURE

PIERRE MADDEN,

demandeur

c.

NORDIA INC.,

défenderesse

DEMANDE DE PERMISSION DE SUBSTITUER LE REPRÉSENTANT
(Articles 589 C.p.c.)

À L'HONORABLE JUGE LUKASZ GRANOSIK, DE LA COUR SUPÉRIEURE, ASSIGNÉ AU PRÉSENT DOSSIER, LE GROUPE, PAR L'ENTREMISE DE SON PROCUREUR SOUSSIGNÉ, EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Le demandeur Pierre Madden a été autorisé par cette honorable Cour d'exercer une action collective en responsabilité contractuelle et légale contre la défenderesse tel qu'il appert au dossier de la Cour;
2. Or, le demandeur Pierre Madden n'est plus en mesure d'assurer la représentation adéquate des membres puisqu'il est décédé au début de l'année 2025, tel qu'il appert du courriel de Me Valérie Morin, coroner et responsable de l'investigation afin de déterminer les causes et les circonstances entourant ce décès, produit au soutien des présentes sous la **cote R-1**;
3. Compte tenu de ce qui précède, Madame Elisabeth Mainville, membre du groupe de l'action collective concernée, demande à lui être substituée;
4. Elisabeth Mainville est une ex-employée de la défenderesse et membre du groupe tel qu'il appert de son contrat d'embauche daté du 15 août 2023 produit au soutien des présentes sous la **cote R-2**;
5. Elisabeth Mainville a effectué des heures supplémentaires pour lesquelles ses supposées « primes » n'ont pas été majorées;

6. Elisabeth Mainville est bien informée et comprend les faits à l'origine de l'action collective et la réclamation des membres tel qu'il est allégué dans la demande introductive d'instance;
7. Elisabeth Mainville a pleinement coopéré avec les procureurs du groupe dans le contexte de la présente demande, incluant pour répondre diligemment et raisonnablement aux questions et est pleinement disposée à continuer de le faire;
8. Elisabeth Mainville a le meilleur intérêt du groupe à cœur et a compris les aspects de ce dossier concernant l'atteinte aux droits des employés de Nordia;
9. Elisabeth Mainville a signé une convention d'honoraires identique à celle signée par feu Pierre Madden, tel qu'il appert de la convention produite au soutien des présentes sous la **cote R-3**;
10. Par conséquent, elle demande la permission d'être substituée à feu Pierre Madden et de reprendre l'instance dans l'état où elle se trouve;
11. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS PLAISE AU TRIBUNAL DE:

ACCUEILLIR	la présente demande de permission de substituer le représentant;
PERMETTRE	que le membre Élisabeth Mainville substitue feu Pierre Madden comme représentante du groupe dans la présente action collective contre la défenderesse;
DÉCLARER	que le membre Élisabeth Mainville reprend l'instance dans l'état où elle se trouve;
LE TOUT	frais à suivre, sauf en cas de contestation.

Montréal, le 24 mars 2026



James R. Nazem
Procureur du groupe
1010, rue de la Gauchetière O., bureau 950
Montréal (Québec), H3B 2N2, Canada
Tel. : (514) 392-0000
Télécopieur : 1 (855) 821-7904
Courriel : jrnazem@actioncollective.com

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, James R. Nazem, avocat pratiquant au 1010, rue de la Gauchetière O., bureau 950, dans la ville et le district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. QUE je suis un des procureurs du groupe dans la présente action collective;
2. Et à ce titre, je suis au courant des faits du présent dossier;
3. QUE tous les faits allégués dans la demande ci-jointe sont vrais;

ET J'AI SIGNÉ:



James R. Nazem

AFFIRMÉ SOLENELLEMENT devant moi à Montréal
ce 24^{ième} jour de mars 2026



COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION
Pour le District de Montréal



AVIS DE PRÉSENTATION

À: Me Margaret Weltrowska
DENTONS CANADA S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville Marie, bureau 3900
Montréal (Québec) H3B 4M7
Canada
Courriel : margaret.weltrowska@dentons.com
Avocates de la défenderesse

PRENEZ AVIS que la présente *demande de permission de substituer le représentant* du groupe sera présentée à l'honorable LUKASZ GRANOSIK, juge assigné à la présente action collective, siégeant dans et pour le district de Montréal, au palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, à la date et à l'heure qui lui conviendront.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 24 mars 2026



James R. Nazem
Procureur du groupe
1010, rue de la Gauchetière O., bureau 950
Montréal (Québec), H3B 2N2, Canada
Tel. : (514) 392-0000
Télécopieur : 1 (855) 821-7904
Courriel : jnazem@actioncollective.com

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
No: 500-06-001183-223
Cour: Supérieure
District : de Montréal

PIERRE MADDEN,

demandeur

c.

NORDIA INC.,

défenderesse

**DEMANDE DE PERMISSION DE
SUBSTITUER LE REPRÉSENTANT**

ORIGINAL

**James R. Nazem / François Goyette/
Michaël Barcet**

Place du Canada
10110, de la Gauchetière O., bureau 950
Montréal (Québec), H3B 2N2
Téléphone: (514) 392-0000
Télécopieur: 1 (855) 821-7904

Courrier électronique: jnazem@actioncollective.com

N/D: 2106JN3796

AN-1795

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No : 500-06-001183-223

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
COUR SUPERIEURE

PIERRE MADDEN,

demandeur

c.

NORDIA INC.,

défenderesse

INVENTAIRE DES PIÈCES

- PIÈCE R-1 : Le courriel de Me Valérie Morin, coroner et responsable de l'investigation afin de déterminer les causes et les circonstances entourant le décès de feu Pierre Madden;
- PIÈCE R-2 : Le contrat d'embauche d'Elisabeth Mainville daté du 15 août 2023;
- PIÈCE R-3 : La convention d'honoraires signée par Elisabeth Mainville.

Montréal, le 24 mars 2026



James R. Nazem

Procureur du groupe

1010, rue de la Gauchetière O., bureau 950

Montréal (Québec), H3B 2N2, Canada

Tel. : (514) 392-0000

Télécopieur : 1 (855) 821-7904

Courriel : jrnazem@actioncollective.com

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
No: 500-06-001183-223
Cour: Supérieure
District : de Montréal

PIERRE MADDEN,

demandeur

c.

NORDIA INC.,

défenderesse

INVENTAIRE DES PIÈCES

ORIGINAL

**James R. Nazem / François Goyette/
Michaël Barcet**

Place du Canada
1010, de la Gauchetière O., bureau 950
Montréal (Québec), H3B 2N2
Téléphone: (514) 392-0000
Télécopieur: 1 (855) 821-7904

Courrier électronique: jnazem@actioncollective.com

N/d: 2106JN3796

AN-1795

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No : 500-06-001183-223

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
COUR SUPERIEURE

PIERRE MADDEN,

demandeur

c.

NORDIA INC.,

défenderesse

PIÈCE R-1

James R Nazem

From: VALERIE MORIN [valerie.morin@coroner.gouv.qc.ca]
Sent: April 2, 2025 6:51 PM
To: François Goyette
Cc: jrnazem@actioncollective.com; mb@barcetavocat.com
Subject: RE: Confirmation de deces - Pierre Madden 7387, Lajeunesse Montréal H2R 2H7

Bonjour Me Goyette,

Je confirme le décès de M. Pierre Antoine Madden, résidant au 7387 rue Lajeunesse, appartement 8, à Montréal, survenue en janvier 2025.

Je suis le coroner responsable de l'investigation afin de déterminer les causes et les circonstances entourant le décès de M. Madden.

Meilleures salutations,

Me Valérie Morin, coroner
Cellulaire: 1-514-516-1013
Télécopieur: 1-438-795-1931

Bureau du coroner
www.coroner.gouv.qc.ca

**Bureau
du coroner**

Québec 

Pour la vie!

Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

From: François Goyette <francoisgoyetteavocat@videotron.ca>
Sent: Wednesday, April 2, 2025 5:33 PM
To: VALERIE MORIN <valerie.morin@coroner.gouv.qc.ca>
Cc: jrnazem@actioncollective.com; mb@barcetavocat.com
Subject: RE: Confirmation de deces - Pierre Madden 7387, Lajeunesse Montréal H2R 2H7

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
No: 500-06-001183-223
Cour: Supérieure
District : de Montréal

PIERRE MADDEN,

demandeur

c.

NORDIA INC.,

défenderesse

PIÈCE R-1

ORIGINAL

**James R. Nazem / François Goyette/
Michaël Barcet**

Place du Canada
1010, de la Gauchetière O., bureau 950
Montréal (Québec), H3B 2N2
Téléphone: (514) 392-0000
Télécopieur: 1 (855) 821-7904

Courrier électronique: jnazem@actioncollective.com

N/d: 2106JN3796

AN-1795

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No : 500-06-001183-223

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
COUR SUPERIEURE

PIERRE MADDEN,

demandeur

c.

NORDIA INC.,

défenderesse

PIÈCE R-2

August 15, 2023

Elisabeth Mainville
lisa_40000@hotmail.com
+1 450 268-0970

Bonjour Elisabeth,

Nous avons le plaisir de vous offrir cette offre d'emploi, en tant que représentant(e) du service à la clientèle à notre centre Nordia de Montreal. SVP confirmer l'acceptation de cette offre en signant cette lettre.

Taux horaire	15.25\$/heure durant la période de formation 18.25\$/heure (incluant une prime de 3.00\$/heure + salaire de base de 15.25\$)
Date d'embauche	August 28, 2023
Bilingualism	2,00 \$/heure pour chaque heure travaillée
Période de probation	3 mois de service continu après la formation

* la prime de 3.00\$ du client peut être modifiée ou annulée sans préavis

Statut

FTF - 35-40 hrs/wk (Full-Time) Flex

Votre paie sera versée par dépôt direct aux deux semaines.

Vous serez admissible à une prime au rendement et à d'autres incitatifs qui sont fixés pour chaque ligne d'affaire. Ces incitatifs sont variables et peuvent changer à tout moment sans préavis.

Après avoir réussi à la fois la formation et l'académie (ABAY), et sur la base du respect de toutes les conditions requises, vous pourriez être autorisé à travailler à domicile.

Heures de travail

Le centre d'appels est ouvert sept (7) jours par semaine. Les heures d'ouverture dépendent des besoins d'affaires du département. Cet horaire peut changer parfois au gré des besoins du client. L'horaire de tous les employés est établi en fonction des besoins de l'entreprise, y compris les quarts de jour, les quarts de soir, les fins de semaine et les jours fériés. Il est possible que vous ayez à travailler des heures supplémentaires selon les besoins du service et de la charge de travail confiée à Nordia par notre client. Les heures de travail peuvent également être réduites de temps en temps en fonction des besoins de notre client. Votre horaire de travail sera variable selon nos besoins opérationnels et suivant les heures d'ouvertures du service.

Avantages sociaux

Nordia offre actuellement un programme d'avantages sociaux comprenant une couverture de soins médicaux et de soins dentaires, une assurance vie et une assurance invalidité de longue durée. Cette couverture prend effet à compter de six mois de service continu (service continu = aucun absence de plus de 5 jours excluant les vacances) à compter de la date d'embauche chez Nordia. Nordia se réserve le droit de modifier, annuler ou remplacer ces avantages de temps en temps sans préavis.

Nordia a également un REER auquel les employés qui ont plus de six (6) mois de service continu peuvent cotiser un pourcentage (%) de leur salaire de base et Nordia versera une contribution jusqu'à concurrence de 3%. Cet avantage vous est offert à compter de six mois de service continu à compter de la date d'embauche chez Nordia.

Vacances

Les vacances payées sont accumulées au taux d'une journée pour chaque mois complet de service, jusqu'à un maximum de 10 jours par année, mais d'ici à la prochaine période de référence, Nordia vous permettra de prendre 6 jours de vacances non payés. L'année de référence est du 1er mai au 30 avril.

Accord de restitution et d'entretien du matériel de l'entreprise

En signant ce formulaire, j'accepte ce qui suit :

Je suis responsable de l'équipement ou des biens qui me sont remis par la compagnie. J'utiliserai cet équipement ou ce bien uniquement de la manière prévue et conformément aux politiques et procédures de la compagnie, telles qu'elles peuvent être mises en œuvre et modifiées de temps à autre. Je prendrai toutes les précautions nécessaires pour prendre soin et protéger tous les équipements et biens qui me sont fournis par la compagnie. Je comprends qu'à la fin de mon emploi ou à tout moment à la demande de la compagnie, je dois rendre tout l'équipement et les biens en bon état de fonctionnement (à l'exception de l'usure normale). Je comprends que si je ne retourne pas l'équipement ou les biens de la compagnie ou si je retourne de l'équipement ou des biens endommagés (à l'exception de l'usure normale), je peux être tenu de rembourser la compagnie pour cet équipement ou ces biens et/ou la compagnie peut considérer qu'il s'agit d'un vol et prendre d'autres mesures pour protéger ses intérêts.

Je comprends qu'à la fin de mon emploi ou à tout moment à la demande de la compagnie, je dois rendre tout l'équipement et les biens de la compagnie comme suit :

- À mon centre local dans les 2 jours ouvrables ; et
- La/les boîte(s) d'origine dans laquelle/lesquelles l'équipement de la compagnie est arrivé.

Une fois l'équipement retourné, je comprends qu'il sera inspecté pour valider son état et son fonctionnement, ainsi que pour s'assurer que tous les équipements et biens de la compagnie ont été retournés.

Confidentialité

Pendant et après votre emploi chez Nordia, vous ne divulgerez et n'utiliserez pas, autrement qu'il est raisonnablement nécessaire dans l'exercice de vos fonctions, de renseignement confidentiel de Nordia ou de renseignement lié à la clientèle de Nordia (collectivement appelés « renseignement confidentiel »). Plus particulièrement, vous vous engagez à ne divulguer aucun renseignement confidentiel à tout autre employeur ou employeur potentiel. Vous vous engagez également à informer Nordia immédiatement si vous

acceptez un emploi auprès d'un concurrent de Nordia. Au moment de votre cessation d'emploi, vous devrez remettre tous les renseignements confidentiels en votre possession, sous quelque forme que ce soit, et effacer toutes les versions électroniques de vos appareils électroniques personnels.

Modification des conditions d'emploi

Votre emploi chez Nordia est conditionnel à la réussite des examens lors de la formation. Une note de passage de 80% est requise pour chaque module. Aussi, vous devrez maintenir un rendement satisfaisant et veiller au respect des normes et politiques de la compagnie.

Nordia s'engage à vous fournir le matériel nécessaire à l'exercice de vos fonctions. Vous serez responsable de ce matériel jusqu'à votre départ de l'entreprise. Si vous endommagez délibérément ou perdez vos outils de travail, (casque d'écoute 125 \$, carte d'accès 15\$ et matériel informatique prêté à la maison jusqu'à 1500\$), vous serez tenu de les rembourser, et cette somme sera retenue sur votre prochain chèque de paie.

Nordia se réserve le droit de modifier les conditions de votre emploi, y compris sans s'y limiter, le titre du poste, les tâches, le supérieur dont vous relevez, l'horaire de travail et la rémunération incitative, sans préavis, pour répondre aux changements des besoins de Nordia et de ses clients.

Toutes les autres conditions d'emploi seront conformes aux politiques de Nordia en la matière et à la législation en vigueur.

Merci de me retourner votre acceptation à cet emploi dans les 24 heures.

Nous vous souhaitons la plus cordiale des bienvenues, beaucoup de succès et une association mutuellement enrichissante chez Nordia.

Stephanie Harper

Coordonnateur, Acquisition des talents

Attestation et acceptation

La présente entente conclue avec Nordia est complète et remplace toute communication, orale ou écrite, entre les parties à ce sujet. Cette offre est conditionnelle à des vérifications d'antécédents positives. Je comprends et j'accepte la présente offre d'emploi et les conditions qui y sont précisées et je confirme avoir reçu une copie de cette lettre.

J'atteste également avoir fourni à Nordia toutes les informations requises pour l'évaluation de ma candidature et ne pas avoir sciemment omis une information ou fait une fausse déclaration dont la connaissance aurait eu pour effet de désintéresser Nordia pour le choix de ma candidature et que dans un tel cas, Nordia pourra résilier le contrat intervenu par la signature de la présente offre et ce, sans avis ni indemnité.

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
No: 500-06-001183-223
Cour: Supérieure
District : de Montréal

PIERRE MADDEN,

demandeur

c.

NORDIA INC.,

défenderesse

PIÈCE R-2

ORIGINAL

**James R. Nazem / François Goyette/
Michaël Barcet**

Place du Canada
1010, de la Gauchetière O., bureau 950
Montréal (Québec), H3B 2N2
Téléphone: (514) 392-0000
Télécopieur: 1 (855) 821-7904
Courrier électronique: jnazem@actioncollective.com

N/d: 2106JN3796

AN-1795

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No : 500-06-001183-223

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
COUR SUPERIEURE

PIERRE MADDEN,

demandeur

c.

NORDIA INC.,

défenderesse

PIÈCE R-3

CONVENTION D'HONORAIRES ET DE MANDAT PROFESSIONNEL

Je soussignée, **Elisabeth MAINVILLE**, (ci-après appelée « la cliente ») reconnais avoir confié à Me Michaël Barcet, Me James R. Nazem et Me François Goyette (ci-après appelés « les procureurs ») le mandat suivant:

Continuer l'action collective contre Nordia Inc./NQX (500-06-001183-223), en mon nom et pour tous les employés de Nordia au Québec, afin de réclamer la majoration prévue au contrat ou par la Loi au salaire horaire habituel pour tout travail exécuté en temps supplémentaire et durant les congés fériés.

A cette fin, la cliente et le groupe s'engagent à payer aux procureurs (à raison d'un tiers à chaque procureur) tous les déboursés et les honoraires extrajudiciaires établis de la façon ci-après indiquée plus TPS et TVQ:

1. Dans l'éventualité de l'obtention de toute somme d'argent, de crédit, de toute valeur, tout avantage ou toute somme globale pour le groupe jusqu'à concurrence d'UN MILLION DOLLARS (1 000 000\$), des honoraires représentant vingt-cinq pourcents (25%) de telles sommes ou des valeurs reçues seront payables par la cliente et le groupe auxdits procureurs;
2. Dans l'éventualité de l'obtention de toute somme d'argent, de crédit, de toute valeur, tout avantage ou toute somme globale supplémentaire pour le groupe jusqu'à concurrence de TROIS MILLIONS DOLLARS (3 000 000\$), des honoraires représentant vingt pourcents (20%) de telles sommes ou des valeurs supplémentaires reçues seront payables par la cliente et le groupe auxdits procureurs;
3. Dans l'éventualité de l'obtention de toute somme d'argent, de crédit, de toute valeur, tout avantage ou toute somme globale supplémentaire pour le groupe jusqu'à concurrence de CINQ MILLIONS DOLLARS (5 000 000\$), des honoraires représentant quinze pour cent (15%) de telles sommes ou des valeurs supplémentaires reçues seront payables par la cliente et le groupe auxdits procureurs;
4. Dans l'éventualité de l'obtention de toute somme d'argent, de crédit, de toute valeur, tout avantage ou toute somme globale supplémentaire pour le groupe au-delà de CINQ MILLIONS DOLLARS (5 000 000\$), des honoraires représentant dix pour cent (10%) de telles sommes ou des valeurs supplémentaires reçues seront payables par la cliente et le groupe auxdits procureurs;
5. Après l'étape de l'autorisation mais avant l'inscription pour instruction et jugement, les pourcentages mentionnés aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-haut seront majorés de deux pourcents (2%). Après l'étape de l'inscription pour instruction et jugement, sans audition au fonds, les pourcentages mentionnés aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-haut seront majorés de trois pourcents (3%). Dans le cas d'une audition au fonds, les pourcentages indiqués aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-haut seront augmentés de cinq pourcents (5%).
6. En cas d'appel à la Cour d'appel du Québec, dès le dépôt de tout avis d'appel, les pourcentages indiqués aux paragraphes 2, 3 et 4 seront majorés de cinq pourcents (5%) en plus des pourcentages indiqués au paragraphe 5 ci-haut; En cas d'appel à la Cour suprême du Canada la majoration sera de sept pourcents (7%).
7. Dans l'éventualité où les procureurs perçoivent un ou des paiement(s) pour la cliente et/ou le groupe, ils sont autorisés à percevoir leurs honoraires à même ces paiements;
8. Si les procureurs encourent des déboursés pour le dossier, la cliente et le groupe devront les compenser à même tout produit du litige. Les procureurs sont donc autorisés à percevoir les déboursés encourus et leurs honoraires à même tout produit du litige;

Montréal ce ... mars 2026
La cliente


Elisabeth MAINVILLE

Montréal, ce 23 mars 2026
Les procureurs


Michaël BARCET


James R. NAZEM


François GOYETTE

21/3/26

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
No: 500-06-001183-223
Cour: Supérieure
District : de Montréal

PIERRE MADDEN,

demandeur

c.

NORDIA INC.,

défenderesse

PIÈCE R-3

ORIGINAL

**James R. Nazem / François Goyette/
Michaël Barcet**

Place du Canada
1010, de la Gauchetière O., bureau 950
Montréal (Québec), H3B 2N2
Téléphone: (514) 392-0000
Télécopieur: 1 (855) 821-7904
Courrier électronique: jnazem@actioncollective.com

N/d: 2106JN3796

AN-1795

James R Nazem

From: James R Nazem [jrnazem@actioncollective.com]
Sent: March 24, 2026 6:57 PM
To: 'Weltrowska, Margaret'
Cc: 'Nicolau, Ana-Maria'; 'francoisgoyetteavocat@videotron.ca'; 'Michaël Barcet, avocat / lawyer'; 'Elisabeth Mainville'
Subject: Pierre Madden c. Nordia Inc. (C.S.M.: 500-06-001183-223; D/d: 539780-2; N/d: 2106JN3796).
Attachments: 2106JN3796.589Cpc-20260324-Léger.pdf

NOTIFICATION PAR COURRIEL (Articles 109 et ss. C.p.c.)

Nature du document : Demande de permission de substituer le représentant.
N° de dossier: 500-06-001183-223
Nom des parties : Pierre Madden c. Nordia Inc.
Nombre de pages du document : 19 pages
Notre dossier : 2106JN3796
Adresse de l'expéditeur: jrnazem@actioncollective.com
DATE: Montréal, le 24 mars 2026

DESTINATAIRE:

Me Margaret WELTROWSKA, DENTONS CANADA, sencl, 1, Place Ville-Marie, bureau 3900,
Montréal (Québec), H3B 2N2, Canada.

James R. Nazem

Place du Canada

1010, de la Gauchetière Ouest/West, bureau/Suite 950

Montréal (Ville-Marie), Québec, H3B 2N2

Canada

Tel. : (514) 392-0000

Cel. : (438) 886-5000

Télécopieur sans frais/Toll free fax : 1 (855) 821-7904

Courrier élec./E-mail : jrnazem@actioncollective.com

Confidentiality Notice: This e-mail message, including any attachments, is directed in confidence to the addressee(s) list and may not otherwise be distributed, copied or used. The contents of this communication may be subject to solicitor-client privilege, and all rights to that privilege are expressly claimed and are not waived. If you have received this communication in error, please notify us by reply e-mail or by telephone and delete this communication, including any attachments, without making a copy. Thank you.

Avis de Privilège: Ce message courriel/mail et tout fichier y rattaché s'adressent uniquement au(x) destinataire(s) indiqué(s) et ne peuvent être autrement distribués, copiés ou utilisés. Le contenu de cette communication peut être assujéti au privilège du secret professionnel. Tout droit à ce privilège est expressément revendiqué et n'est nullement

renoncé. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez nous en avvertir immédiatement en répondant à ce courriel ou en nous appelant. Veuillez également détruire cette communication et tout fichier y rattaché sans en conserver de copie. Merci.

James R Nazem

From: Mail Delivery System [Mailer-Daemon@s033.panelbox.net]
Sent: March 24, 2026 6:57 PM
To: jrnazem@actioncollective.com
Subject: Delivery Status Notification
Attachments: details.txt; ATT00068.txt

This message was created automatically by mail delivery software.

----- The following addresses had successful delivery notifications ----- <ana-maria.nicolau@dentons.com> (relayed to non-DSN-aware mailer)

<francoisgoyetteavocat@videotron.ca> (relayed to non-DSN-aware mailer)

<lisa_40000@hotmail.com> (relayed to non-DSN-aware mailer)

<margaret.weltrowska@dentons.com> (relayed to non-DSN-aware mailer)

<mb@barcetavocat.com> (relayed to non-DSN-aware mailer)

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)

No: 500-06-001183-223
Cour: Supérieure
District : de Montréal

PIERRE MADDEN,

demandeur

c.

NORDIA INC.,

défenderesse

**DEMANDE DE PERMISSION DE
SUBSTITUER LE REPRESENTANT,
INVENTAIRE DES PIÈCES ET
PIÈCES R-1 À R-3**

ORIGINAL

**James R. Nazem / François Goyette/
Michaël Barcet**

Place du Canada
1010, de la Gauchetière O., bureau 950
Montréal (Québec), H3B 2N2
Téléphone: (514) 392-0000
Télécopieur: 1 (855) 821-7904
Courrier électronique: jnazem@actioncollective.com

N/d: 2106JN3796

AN-1795
